

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-019-14162/23/BM

**■ Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)
65214**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération de son Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)

En effet, la Ville de Marseille est compétente, sur son territoire, pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Elle dispose donc, à cet effet, des moyens matériels et humains pour exercer une telle mission. Compte tenu du caractère à la fois transitoire et circonscrit au périmètre de la GOU, de la compétence de la Métropole, la Ville de Marseille a consenti à ce que l'instruction des demandes d'urbanisme qui y sont déposées soit effectuée par les agents communaux affectés au Service des Autorisations d'Urbanisme.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et surtout, restreindre des délais déjà très serrés d'instruction, la Ville et la Métropole ont conclu une convention n°Z210364COV de mise à disposition à titre onéreux de son Directeur Adjoint de l'urbanisme et des deux adjoints au responsable du service des autorisations d'urbanisme (SAU) auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cette mise à disposition étant de permettre à ceux-ci d'être habilités, par arrêté de l'autorité compétente de la Métropole, à signer les actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Il s'avère aujourd'hui nécessaire, afin de pallier à l'absence du Directeur Adjoint de l'Urbanisme et des deux adjoints, de modifier, par voie d'avenant, la convention n°Z210364COV en vue de prévoir la mise à disposition de trois autres agents de la Ville de Marseille pour les quotités de temps de travail suivantes :

- 6% pour Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme,
- 2% pour Responsable de la Division Territoriale 2 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme,
- 2% pour Responsable de la Division Territoriale 1 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme.

Il est rappelé d'une part, que les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique permettent la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

D'autre part, que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

L'avenant ci-joint a pour objet la mise à disposition de trois autres agents de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer la mission de signature des actes d'instruction et selon la quotité mentionnée dans l'article 3 dudit avenant.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°Z210364COV de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Ville de Marseille, pour la conclusion d'un avenant à la convention n°Z210364COV, pour la mise à disposition de trois autres agents de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer la mission de signature des actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à la convention n°Z210364COV de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels (Budget principal ou Budget annexe).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL